



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle polyvalente, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire. Date de convocation : trois juillet deux mille vingt.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 22

PRESENTS : Mmes et MM. Marielle Figuet, Maryline Roissac, Daniel Coiron, Chrystel Mery, Jean-Pierre Garcès, Nathalie Gatt, Daniel Magnet, André Ravier, Hubert Sanchez, Jean Astorga, Serge Ronchi, Claire Augas, Muriel Augier-Espic, Valérie Joumier, Philip Brisac, Olivier Cochard, Mireille Marturier (arrivée à 19h02), Aurélie Viallet, Marina Loussert, Sylvie Férotin, Bruno Bouyssou.

EXCUSES ET REPRESENTE : Monsieur Vivien Grelet donne procuration à Madame Marielle Figuet

ABSENT : Monsieur Éric Monérat

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maryline Roissac

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h48. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour du Conseil Municipal comporte 13 points :

1. Budget communal :
 - a) Examen et vote du compte de gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière Principale
 - b) Examen et vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat
 - c) Examen et vote du Budget Primitif communal pour 2020
 - ✓ Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2020
 - ✓ Adoption du budget primitif de l'année 2020
 - ✓ Subvention de fonctionnement 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - d) Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2020
2. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Châteauneuf du Rhône et l'association Fêtes Castelneuvoises.
3. Budget communal du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

- a) Examen et vote du compte de gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière Principale
 - b) Examen et vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat de l'exercice
 - c) Examen et vote du Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble pour 2020
4. Budget Service de l'Eau
- a. Examen et vote du compte de gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière Principale
 - b. Examen et vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat de l'exercice
 - c. Examen et vote du Budget du Service Eau pour 2020
5. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID).
6. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public
7. Renonciation par la commune à la perception des redevances issues du domaine public pour les commerces sédentaires et ambulants permanents suite au COVID 19
8. Création d'emplois permanents
9. Suppression de 3 emplois permanents au tableau des effectifs
10. Mise à jour du tableau des emplois permanents
11. Convention de location des terrains communaux cadastrés ZL n°147 et ZL n°148
12. Travaux de restauration de la toiture de la Maison d'Arlandes : approbation du plan de financement de l'opération et autorisations d'urbanisme
13. Informations diverses.

1. Budget communal :

a) Examen et vote du compte de gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière Principale

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget principal, établi et transmis par Madame la Trésorière Principale, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat

Le Compte Administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice considéré (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le compte administratif 2019 du budget principal de la commune se résume comme suit :

CA 2019 - BUDGET COMMUNAL				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		809 840,81 €		839 860,99 €
Opérations de l'exercice	2 458 727,50 €	2 766 077,59 €	1 017 959,95 €	1 493 963,06 €
Totaux	2 458 727,50 €	3 575 918,40 €	1 017 959,95 €	2 333 824,05 €
Restes à réaliser			599 534,46 €	328 987,49 €
Totaux cumulés	2 458 727,50 €	3 575 918,40 €	1 617 494,41 €	2 662 811,54 €
Résultats définitifs		1 117 190,90 €		1 045 317,13 €

Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions : Bruno Bouyssou, Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Chrystel Mery, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif).

- **Prend** acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget principal
- **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Affecte** le résultat de la section de fonctionnement, qui s'élève à 1 117 190.90 €, comme suit :
 - Soit 917 190.90 € au compte R 002 de la section de fonctionnement
 - Soit 200 000.00 € au compte R 1068 de la section d'investissement.

c) Examen et vote du Budget Primitif communal pour 2020

✓ **Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2020**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020, identiques à 2019, dans les conditions suivantes :

- Taxe d'habitation : 7.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.18 %

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux d'impositions pour l'année 2020 comme suit, identique à 2019 :
 - **Taxe d'habitation : 7.72%**
 - **Taxe foncière (bâti) : 13.18%**
 - **Taxe foncière non (bâti) : 39.18%**

✓ **Adoption du budget primitif de l'année 2020**

Le budget primitif de l'année 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 590 273,90 €** pour la section de fonctionnement et à **2 877 248,64 €** pour la section d'investissement comme suit :

Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 023 200,00 €	013	Atténuation de charges = remboursement des IJ	10 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 204 280,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes dont : - Vente repas de la cantine = 85 000 € - Portage des repas = 22 000 € - MAD personnel communal au budget de l'eau= 57 000 €	230 633,00 €
014	Atténuations de produits = Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)	50 000,00 €	73	Impôts et taxes dont : - TF et TH = 1 263 0009 € - AC = 944 877 €	2 342 844,00 €
65	Autres charges de gestion courante dont - Subventions aux associations = 61 000 € - Indemnités aux élus = 66 000 € - Contribution au SDIS= 60 930 €- - Subvention CCAS= 14 933.54 €	237 704,54 €	74	Dotations, subventions et participations dont : - DGF = 0 € - DSR = = 33 594 €	52 163,00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	102 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante= loyers et récupération de charges	36 453,00 €
67	Charges exceptionnelles dont 8 000 € titres annulés	10 000,00 €	76	Produits financiers	90,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	77	Produits exceptionnels	900,00 €
Dépenses réelles		2 677 184,54 €	Recettes réelles		2 673 083,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	002	Résultat de fonctionnement Excédent suite à affectation du résultat	917 190,90 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissement	903 254,06 €	42	Opération d'ordre entre sections	0,00 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	9 835,30 €	776	Différence sur réalisations	0,00 €
Dépenses d'ordre		913 089,36 €	Recettes d'ordre		917 190,90 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 590 273,90 €	Total des recettes de fonctionnement		3 590 273,90 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	150 000,00 €	024	Produit de cessions	0,00 €
16	Emprunts= remboursement du capital	185 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves dont - FCTVA = 48 173,69 € - Excédent d'investissement = 200 000 € - Taxe d'aménagement = 60 000 €	308 173,69 €
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude	364 909,20 €	13	Subventions d'investissement Dont maison d'Arlandes	330 121,49 €
204	Subventions d'équipement versées = Participation versée au SDED pour raccordement de réseaux	10 000,00 €	16	Emprunts	0,00 €
21	Immobilisations corporelles = Acquisition de biens mobiliers et immobiliers	174 677,74 €	204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours =Travaux	1 992 661,70 €			
Dépenses réelles		2 877 248,64 €	Recettes réelles		648 295,18 €
001	Résultat d'investissement Excédent	0,00 €	001	Résultat d'investissement Excédent	1 315 864,10 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement =Autofinancement des investissement	903 254,06 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	9 835.30 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Dépenses d'ordre		0,00 €	Recettes d'ordre		2 228 953,46 €
Total des dépenses d'investissement		2 877 248,64 €	Total des recettes d'investissement		2 877 248,64 €

Arrivée de Mireille Marturier à 19h02.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le budget principal 2020 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus.

✓ **Subvention de fonctionnement 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Afin d'assurer le fonctionnement du CCAS, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'équilibre de 14 933.54 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de **14 933.54 €** au CCAS.

d) Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2020

Il est proposé d'utiliser les crédits disponibles inscrits au compte 6574 du budget principal 2020 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ d'intervention de la Commune.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019	SUBVENTION 2020 DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
ACCA - CHATEAUNEUF DU RHONE	900,00 €	900,00 €	900,00 €
ALCEP - CHATEAUNEUF DU RHONE	900,00 €	900,00 €	900,00 €
AMICALE DU PERSONNEL - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 800,00 €	2 200,00 €	1 800,00 €
AMITIE BRADICESTI - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 500,00 €	Ne dépose pas de dossier	
ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUNEUF DU RHONE	650,00 €	650,00 €	650,00 €
ARCHERS CASTELNEUVOIS	730,00 €	800,00 €	730,00 €
AVMC (AVIRON Viviers/Montélimar/Châteauneuf)	500,00 €	800,00 €	500,00 €
CASTEL BIO	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CASTEL FISCHING	0,00	500,00 €	250,00 €
CASTEL PETANQUE	500,00 €	600,00 €	500,00 €
CHAT09 FOOT VETERANS	0,00 €	1 600,00 €	500,00 €

CLUB CYCLO CHATEAUNEUF DU RHONE - MALATAVERNE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR - CHATEAUNEUF DU RHONE	830,00 €	900,00 €	830,00 €
COC FOOTBALL - CHATEAUNEUF DU RHONE	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
DECOUVERTE ET MEMOIRES CASTELNEUVOISES	500,00 €	500,00 €	500,00 €
DON DU SANG	190,00 €	190,00 €	190,00 €
F.N.A.C.A - CHATEAUNEUF DU RHONE	530,00 €	550,00 €	530,00 €
FETES CASTELNEUVOISES	23 850,00 €	23 850,00 €	18 850,00 €
FNATH	0,00 €	20,00 €	0,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - CHATEAUNEUF DU RHONE	700,00 €	1 700,00 €	700,00 €
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019	SUBVENTION 2020 DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
JALMALV	100,00 €	300,00 €	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	0,00 €	170,00 €	0,00 €
LE PETIT TRAIN CASTELNEUVOIS	830,00 €	1 200,00 €	830,00 €
LES 45 EME FOOTBALL AMERICAIN	1 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
LES ARLENDAIS DE CASTRUMNOVUM	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
LES ATELIERS - CHATEAUNEUF DU RHONE	730,00 €	800,00 €	730,00 €
SA DANCE	0,00 €	400,00 €	400,00 €
SLTTB - TENNIS DE TABLE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TAROT CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE / MALATAVERNE	230,00 €	230,00 €	230,00 €
TENNIS CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Total compte 6574	54 900,00 €	60 860,00 €	49 220,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Daniel COIRON, Président de l'ACCA, ne prend pas part au vote) :

- **Décide** de la répartition des crédits aux associations sont la répartition ci-dessus.

2. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Châteauneuf du Rhône et l'association Fêtes Castelneuvoises.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités d'animations sur son territoire, la municipalité souhaite mettre en œuvre une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fêtes Castelneuvoises.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'un partenariat étroit avec la commune, à mettre en œuvre un programme d'animations et de manifestations défini d'un commun accord entre les parties. En contrepartie, la commune contribue financièrement et par la mise à disposition de moyens humains et techniques au bon déroulement de ces actions.

Sous réserve des dispositions énumérés ci-dessous, la commune accorde pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 18 850 euros.

Cette subvention comprend le montant de la participation de 1850€ à verser au Vélo-Club Saint James pour leur manifestation lors de la fête votive ainsi que le montant de 130€ à verser à l'association des Vieilles Charrues pour leur présence lors de la fête des fleurs du 8 mai.

La question du tir du feu d'artifices lors de la prochaine fête votive n'est pas encore tranchée. Une réunion est programmée courant juillet avec les services du SDIS de la Drôme afin d'étudier les modalités d'un tir de feux d'artifices.

Le budget généralement alloué à l'association pour ce feu est de l'ordre de 5 000 €.

La convention d'objectifs intégrera le montant corrigé ou non du budget alloué du tir du feu d'artifices, soit :

- ✓ 18 850 € avec feux d'artifice
- ✓ 13 850 € sans feux d'artifice

Il est à noter que la convention est établie pour une année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs avec l'association Fêtes Castelneuvoises pour l'année 2020
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association Fêtes Castelneuvoises pour l'année 2020.

3. Budget communal du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

a) Examen et vote du compte de gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière Principale

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par Madame la Trésorière Principale, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe PAE dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat de l'exercice

Le Compte Administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice considéré (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le compte administratif 2019 du budget annexe PAE de la commune se résume comme suit :

CA 2019 - BUDGET PAE				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				107 471.35 €
Opérations de l'exercice				
Totaux				107 471.35 €
Restes à réaliser				
Totaux cumulés				107 471.35 €
Résultats définitifs				107 471.35 €

Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions : Bruno Bouyssou, Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Chrystel Mery, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif).

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe PAE.
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Examen et vote du Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble pour 2020

Le budget primitif de l'année 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à **0 €** pour la section de fonctionnement et à **107 471.35 €** pour la section d'investissement comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude	54 931.00 €	001	Résultat d'investissement Excédent	107 471.35 €
23	Immobilisations en cours =Travaux	52 540.35 €			
Total des dépenses d'investissement		107 471.35 €	Total des recettes d'investissement		107 471.35 €

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : Bruno Bouyssou).

- **Décide** d'adopter le budget PAE 2020 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus.

4. Budget Service de l'Eau

a. Examen et vote du compte de gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière Principale

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par Madame la Trésorière Principale, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget SEA dressé, pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Examen et vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat de l'exercice

Le Compte Administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice considéré (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le compte administratif 2019 du budget annexe SEA de la commune se résume comme suit :

CA 2019 - BUDGET SEA				
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		158 171,52 €		290 440,73 €
Opérations de l'exercice	435 360,21 €	441 602,13 €	95 937,41 €	69 334,89 €
Totaux	435 360,21 €	599 773,65 €	95 937,41 €	359 775,62 €
Restes à réaliser			261 560,09 €	58 535,15 €
Totaux cumulés	435 360,21 €	599 773,65 €	357 497,50 €	418 310,77 €
Résultats définitifs		164 413,44 €		60 813,27 €

Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions : Bruno Bouyssou, Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Chrystel Mery, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif).

- Donne acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe SEA.

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Affecte** l'intégralité du résultat de fonctionnement, qui s'élève à 164 413,44 € au R 002 de la section d'exploitation.

c. Examen et vote du Budget du Service Eau pour 2020

Le budget primitif de l'année 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à 585 541,51 € pour la section d'exploitation et à 577 914,87 € pour la section d'investissement comme suit :

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général Dont reversement part assainissement = 230 000 €	305 000,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés = Mise à disposition du personnel communal	57 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes = Facturation de l'eau	416 500,00 €
014	Atténuations de produits = Reversement redevance pollution et modernisation des réseaux	58 000,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante = Créances admises en non- valeur	20 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations = rémunération de l'exploitant	700,00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	9 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante= loyers et récupération de charges	0,00 €
67	Charges exceptionnelles= dégrèvement fuites d'eau	16 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
Dépenses réelles		485 000,00 €	Recettes réelles		417 200,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	002	Résultat de fonctionnement Excédent	164 413,44 €

023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissement	44 397,85 €	042	Opération d'ordre entre sections= reprise de subventions	3 928,07 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	56 143,66 €	776	Différence sur réalisations	0,00 €
Dépenses d'ordre		100 541,51 €	Recettes d'ordre		168 341,51 €
Total des dépenses de fonctionnement		585 541,51 €	Total des recettes de fonctionnement		585 541,51 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	0,00 €	24	Produit de cessions	0,00 €
16	Emprunts= remboursement du capital	29 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves dont	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude dont schéma directeur	45 310,80 €	13	Subventions d'investissement (Schéma directeur)	58 535,15 €
21	Immobilisations corporelles = Acquisition de biens mobiliers et immobiliers	70 000,00 €	16	Emprunts	0,00 €
238	Avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles (Travaux cité Adine)	155 000,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours =Travaux	119 676,00 €			
Dépenses réelles		418 986,80 €	Recettes réelles		58 535,15 €
001	Résultat d'investissement Excédent	0,00 €	001	Résultat d'investissement Excédent	263 838,21 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement =Autofinancement des investissement	44 397,85 €

040	Opérations d'ordre entre sections = amortissement de subvention	3 928,07 €	040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	56 143,66 €
041	Opérations patrimoniales	155 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	155 000,00 €
Dépenses d'ordre		158 928,07 €	Recettes d'ordre		519 379,72 €
Total des dépenses d'investissement		577 914,87 €	Total des recettes d'investissement		577 914,87 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Bruno Bouyssou).

- **Décide** d'adopter le budget annexe SEA 2020 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus.

5. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de notre commune doit être renouvelée.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Cependant, la commune doit présenter une liste à la Direction des finances publics, en nombre double, soit 32 noms.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter au directeur départemental des finances publiques la liste de 32 commissaires proposés à la CCID.

Commissaires titulaires

Rang	Nom	Prénom	Profession	Adresse	Ville
1	ROISSAC	Maryline	Autoentrepreneur	107 route des îles	Chateauneuf du Rhône
2	RAVIER	André	Retraité	14 grande rue	Chateauneuf du Rhône
3	LOUIS	Thierry	Hôtellerie-restauration	Manoir Le Roure	Châteauneuf du Rhône
4	MERY	Chrystel	Infirmière	3 lotissement Le Clos du Palais	Chateauneuf du Rhône
5	TOULOMET	Jean-Claude	Magasinier	2, allée des Cytises	Chateauneuf du Rhône
6	MOUTON	Bernard	Retraité Fonction Publique	1077 chemin de Navon	Chateauneuf du Rhône
7	MARTEL	Michel	Commercial	127 Impasse de la Graveline	Chateauneuf du Rhône
8	MAGNET	Daniel	Retraité agricole	840 Chemin du Lardet	Chateauneuf du Rhône
9	MAILLARD	Jean-Claude	Retraité EDF	97 Chemin de la Maladrerie	Chateauneuf du Rhône
10	FEROTIN	Sylvie	Technicienne du bâtiment	795 chemin de la Touche	Chateauneuf du Rhône
11	COMTE	Jean-Paul	Retraité Commerçant	47 avenue de Montélimar	Chateauneuf du Rhône
12	RONCHI	Serge	Directeur de concession automobile	3 lotissement le Clos Saint Joseph	Chateauneuf du Rhône
13	ASTORGA	Jean	Retraité	24 impasse des Genêts le Clos des lavandes	Chateauneuf du Rhône
14	AUGAS	Claire	Sans activité professionnelle	267 chemin de Morterol-la cherminée	Chateauneuf du Rhône
15	CARLE	Daniel	Retraité	3 allée des Tilleuls	Chateauneuf du Rhône
16	COIRON	Daniel	Retraité	10 allée du Bosquet	Chateauneuf du Rhône

Commissaires Suppléants

	Nom	Prénom	Profession	Adresse	Ville
1	LABROT	Philippe	Agent AREVA Centrale de Tricastin	12 Allée des Oliviers	Chateauneuf du Rhône
2	MARTURIER	Mireille	Aide à Domicile	12 le Clos du verger	Chateauneuf du Rhône
3	FIGUET	Thierry	Technico Commercial	497 chemin de Navon	Chateauneuf du Rhône
4	FLORENCIO	Valéria	Artiste	780 route de Viviers	Chateauneuf du Rhône
5	ESPIC AUGIER	Muriel	Responsable administrative	457 route de Saint Paul (impasse du Roure)	Chateauneuf du Rhône
6	LOUSSERT	Marina	Auxilaire de vie	10 b le clos du palais	Chateauneuf du Rhône
7	COCHARD	Olivier	Chargé de Clientèle	3 résidence les mûriers	Chateauneuf du Rhône
8	GATT	Nathalie	Responsable magasin	16 le clos les amandiers	Chateauneuf du Rhône
9	SANCHEZ	Hubert	Retraité EDF	700 Chemin de Berrières	Chateauneuf du Rhône
10	VIALLET	Aurélie	Coordinatrice nucléaire	30 impasse des genêts	Chateauneuf du Rhône
11	GARCES	Jean-Pierre	Ancien cadre	1 allée des Cyprès	Chateauneuf du Rhône
12	MONERAT	Eric	Agent de parc routier	4 lotissements le Clos Saint Joseph	Chateauneuf du Rhône
13	MATHON	Michel/viviane	Retraité Comptable	18 allée des Oliviers	Chateauneuf du Rhône
14	DESPEYSSE	Thierry	Ingénieur Ressources Humaines	34 les mas de Meseyras	Chateauneuf du Rhône
15	BRISAC	Philip	Cadre commercial	15le clos les amandiers	Chateauneuf du Rhône
16	GRELET	Vivien	Artiste	28 les mas de meyseras	Chateauneuf du Rhône

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Bruno Bouyssou).

- **Propose** au Directeur départemental des finances publiques la liste de 32 commissaires à la Commission communale des impôts directs (CCID) comme ci-dessus.

6. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Châteauneuf du Rhône.

7. Renonciation par la commune à la perception des redevances issues du domaine public pour les commerces sédentaires et ambulants permanents suite au COVID 19

La commune de Châteauneuf du Rhône délivre régulièrement des autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales sur le domaine public, cela concerne des terrasses de café ou de restaurant, de la vente à emporter de pizzas ou poulets rôtis, etc...

Ces autorisations donnent lieu, en contrepartie au paiement d'une redevance par les détenteurs du droit d'exploiter.

Considérant la forte dégradation de l'activité liée au covid-19, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre d'une action de soutien à l'économie locale, de renoncer au droit à percevoir les redevances pour les commerces, sédentaires et ambulants permanents, exerçant une activité commerciale sur le domaine public sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

Le montant du manque à gagner pour la commune s'élève à 564 € (base 2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer au droit à percevoir les redevances pour les commerces, sédentaires et ambulants permanents, exerçant une activité commerciale sur le domaine public sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

8. Création d'emplois permanents

Afin d'anticiper et permettre les recrutements à venir d'agents communaux, il est proposé au Conseil municipal, les créations de poste suivantes au tableau des emplois.

- Un agent ayant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe part à la retraite le 1^{er} septembre 2020. Afin de le remplacer sur son poste d'agent d'entretien des locaux, il serait souhaitable de créer un emploi, à temps complet, d'adjoint technique et de supprimer l'emploi actuel de l'agent, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Un agent ayant le grade d'agent de maîtrise principal est parti à la retraite le 1^{er} avril 2019. Afin de le remplacer sur son poste de conducteur d'engins, il serait souhaitable de créer un emploi, à temps complet, d'adjoint technique et de supprimer l'emploi actuel de l'agent, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- Un appel à candidatures a été lancé pour un emploi de Brigadier-Chef Principal, suite au départ à la retraite du Chef de poste le 1^{er} Janvier 2021. La mutation du candidat retenu devant intervenir le 1^{er} octobre 2020, il est souhaitable de créer un emploi, à temps complet, de Brigadier-Chef Principal, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de créer :**
 - un emploi permanent d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2020.
 - un emploi permanent d'adjoint technique, à compter du 1^{er} octobre 2020
 - un emploi de Brigadier-Chef Principal, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- **Précise :**
 - que la durée hebdomadaire des deux emplois d'adjoint technique sera de 35 heures/semaine et que la rémunération sera rattachée à l'échelle C3.
 - que la durée hebdomadaire de l'emploi de Brigadier-Chef Principal sera de 35 heures/semaine et que la rémunération sera rattachée à son échelle indiciaire.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ce recrutement.

9. Suppression de 3 emplois permanents au tableau des effectifs

Considérant,

- La création d'un emploi d'adjoint technique, suite au départ d'un agent à la retraite, il est souhaitable de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, de l'agent radié des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- La création d'un emploi d'adjoint technique, suite au départ d'un agent à la retraite, il est souhaitable de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, de l'agent radié des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- Qu'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est laissé vacant depuis le 11 novembre 2016, il est souhaitable de supprimer cet emploi à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer
 - à compter du 1^{er} septembre 2020, 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
 - à compter du 1^{er} octobre 2020, 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires.
- **Donne** tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à la suppression de ces emplois.

10. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 créant 1 emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2020 et 2 emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 supprimant 2 emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2020 et 1 emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux,

- à compter du 1^{er} septembre 2020,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1 à temps complet
Attaché territorial	Attaché principal	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	Rédacteur territorial	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	2 à temps complet
	Adjoint administratif	1 à temps complet
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1 à temps complet
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	6 à temps complet
	Adjoint technique	4 à temps complet
		1 à raison de 18,41 h hebdo
Filière sociale		
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	4 à temps complet
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl	1 à temps complet
Filière police		
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1 à temps complet
	Gardien-Brigadier	1 à temps complet

- à compter du 1^{er} octobre 2020,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1 à temps complet
Attaché territorial	Attaché principal	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	Rédacteur territorial	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	2 à temps complet
	Adjoint administratif	1 à temps complet
Filière technique Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1 à temps complet
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	6 à temps complet
	Adjoint technique	4 à temps complet
		1 à raison de 18,41 h hebdo
Filière sociale ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	4 à temps complet
Filière culturelle Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl	1 à temps complet
Filière police Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	2 à temps complet
	Gardien-Brigadier	1 à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tableaux des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2020 et 1^{er} octobre 2020.

11. Convention de location des terrains communaux cadastrés ZL n°147 et ZL n°148

Dans le cadre du fonctionnement de son activité, monsieur Reisser, gérant de l'établissement la Guinguette, sollicite de la commune, la mise à disposition de terrains communaux sur les parcelles cadastrés ZL n°147 et ZL n°148 jouxtant son établissement.

Les parcelles concernées, à vocation de parking, recouvrent une superficie respectivement de 3 206 m² et 2 334 m².

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de l'activité saisonnière de monsieur Reisser de bénéficier de l'usage de ces emplacements, il est proposé la mise en œuvre d'un contrat de location temporaire d'une durée de trois mois.

La présente location serait consentie à effet du 5 juin 2020 au 12 septembre 2020 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 000.00 €, considérant la forte dégradation de l'activité liée au covid-19, au lieu du loyer habituel de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à 1 000.00 € le montant de la redevance annuelle du par monsieur Reisser, gérant de l'établissement la Guinguette pour la location des terrains communaux cadastrés ZL n°147 et ZL n°148,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de location avec monsieur Reisser dans les conditions ci-dessus évoquées.

12. Travaux de restauration de la toiture de la Maison d'Arlandes : approbation du plan de financement de l'opération et autorisations d'urbanisme

Contexte :

Patrimoine emblématique de notre commune, la maison d'Arlandes (ou orthographiée d'Arlempdes) dite également la maison des Seigneurs, est un édifice protégé aux titres des monuments historiques (classé et inscrit) par arrêté du 8 septembre 1988 comme suit :

Sont inscrits : Façades et toitures, escalier central et les 5 cheminées

Sont classées : Façade sud et toiture correspondante, l'escalier central et 5 cheminées

Propriété de la commune, ce bâtiment ne requiert pas la qualification d'Etablissement Recevant du Public (ERP). Son ouverture au public reste donc ponctuelle et exceptionnelle (Journée du Patrimoine, Fête médiévale).

Etat des lieux :

L'absence d'entretien régulier de ce patrimoine nécessite aujourd'hui une restauration urgente et totale de la toiture pour des raisons de sécurité.

En effet, à plusieurs reprises, lors de coups de vents, des tuiles se sont détachées de la toiture. Des interventions de dépannage ont permis de sécuriser temporairement la couverture. Il est apparu également, à la suite de constats visuels, que la charpente nécessitait également une réparation urgente compte-tenu de son état de vétusté.

Sollicités par la commune, les services des Monuments historiques ont confirmé, suite à une visite sur site, l'état de de dégradation avancé de la toiture ainsi que la dangerosité de la couverture en raison de l'instabilité des tuiles.

Consistance de l'opération :

L'objectif de cette restauration est une mise hors d'eau et hors d'air de la Maison Arlandes de Châteauneuf-du-Rhône :

- Réfection de la couverture en tuiles canal
- Consolidation et remplacement partiel de la charpente en place
- Mise en place d'isolation sous couverture
- Travaux de zingueries
- Révision des menuiseries

Estimation de l'opération :

Le coût estimé de l'opération, suite aux procédures de consultation des entreprises, s'élève à 423 849.68 € HT comprenant les études de maîtrise d'œuvre, les travaux et prestations connexes.

Le montant subventionnable est arrêté à la somme de 367 818.75 € HT. Les travaux d'isolation n'étant pas pris en charge par les financeurs.

Financements :

Des demandes de financement ont été sollicités auprès des financeurs suivants : Etat (DRAC), le Conseil régional Auvergne- Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Drôme.

Pour chacun des financeurs, un accord de principe favorable a été émis.

Compte-tenu de ces éléments le plan de financement s'établit comme suit :

Conseil Départemental	Montant subventionnable en € HT	Taux de financement	Subvention sollicitée
	367 818,75 €	20,00%	73 563,75 €

Conseil Régional	Montant subventionnable en € HT	Taux de financement	Subvention sollicitée
	367 818,75 €	25,00%	91 954,69 €

DRAC	Montant subventionnable en € HT	Taux de financement	Subvention sollicitée
	367 818,75 €	35,00%	128 736,56 €

Financements extérieurs	80,00%	294 255,00 €
-------------------------	--------	--------------

Commune	Montant total en € HT	Taux de financement	Montant HT à charge
	423 849,68 €	30,58%	129 594,68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération de restauration de la toiture de la Maison d'Arlandes
- **Approuve** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** madame le maire à solliciter l'Etat, le Conseil régional Auvergne- Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Drôme pour l'octroi d'une subvention telle que présentée ci-dessus et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire
- **Autorise** madame le maire à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme nécessaire à la conduite de cette opération.

Conseil municipal du 7 juillet 2020

13. Informations diverses.

Mercredi 8 juillet de 14h15 à 17h15 :

Après-midi jeux en famille, organisée Montélimar Agglomération et par la municipalité. A l'aire de jeux près de la salle polyvalente. (Animation gratuite, un goûter sera offert par la municipalité, pour tous les âges, grands jeux en bois, jeux de société etc..)

Mercredi 15 juillet de 14h15 à 17h15 :

Après-midi jeux en famille, organisée Montélimar Agglomération et par la municipalité. A l'aire de jeux près de la salle polyvalente. (Animation gratuite, un goûter sera offert par la municipalité, pour tous les âges, grands jeux en bois, jeux de société etc..)

Samedi 18 juillet de 10h00 à 16h00 :

Découverte du lac du Meyrol et des îles du Rhône, organisée par le conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes. RDV 10H à l'entrée de la base de loisirs de Montélimar, 12H Pique-nique tiré du sac, 14H RDV à l'entrée du site des îles du Rhône à Châteauneuf du Rhône. Gratuit, inscription obligatoire au [07 88 12 51 79](tel:0788125179).

Mercredi 22 juillet de 14h15 à 17h15 :

Après-midi jeux en famille, organisée Montélimar Agglomération et par la municipalité. A l'aire de jeux près de la salle polyvalente. (Animation gratuite, un goûter sera offert par la municipalité, pour tous les âges, grands jeux en bois, jeux de société etc..)

Dimanche 2 août à 8h00 :

Sortie vélo, balade sur la ViaRhôna, organisée par la commission sport de la municipalité, départ sur le parking de la CNR avant le barrage.

La séance est close à 19h49.

Le Maire,

Marielle FIGUET.